

**CIRCULAIRE CDG90**

**02/2025**

**Plafonds de cotisations de la sécurité sociale 2025**

|  |
| --- |
| **Référence juridique :** [Arrêté](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854392) du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025À compter du 1er janvier 2025, le plafond de la sécurité sociale est relevé, avec une augmentation de 1,6 %.Le plafond de la Sécurité sociale pour l'année 2025 est donc fixé à :* 47 100 € en valeur annuelle ;
* 11 775 € en valeur trimestrielle ;
* 3 925 € en valeur mensuelle ;
* 906 € en valeur hebdomadaire ;
* 216 € en valeur journalière ;
* 29 € en valeur horaire.

On rappelle que ce plafond permet le calcul du montant maximal de certaines prestations ou cotisations sociales comme :* les indemnités journalières pour maladie, accident du travail, maternité, paternité ;
* les pensions d'invalidité ;
* les pensions d'assurance vieillesse du régime général ;
* les cotisations sociales sur le salaire ;
* l'assurance vieillesse ;
* le chômage ;
* les régimes complémentaires de retraite  du régime général;
* la contribution au fonds national d'aide au logement.
 |